

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2016 à 20 HEURES 00**

A l'ordre du jour :

1. Compte de gestion 2015 du receveur,
2. Compte administratif 2015,
3. Affectation du résultat,
4. Vote du budget unique 2016,
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016,
7. Délibération pour le D.E.T.R. (columbarium),
8. Remplacement de Madame Carneiro,
9. Informations diverses.

***Convocation et affichage : 01/04/2016***

L'an deux mil seize, le sept avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

**Présents** : Stéphane HALLOO, Gilles de MARTINO, Odile GRENET, Alexandre COCUET, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Virginie DENNEQUIN, Philippe DENEYRAT, Gabriel GOEMANS, Daniel SALAS, Olivier LACROIX, Richard WARZOCHA, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Patrick LEJONC

**Absents** : ///

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse LE QUELLEC

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande qu'il soit ajouté deux points à l'ordre du jour :

- 1) Délibération de délégation de travaux d'éclairage public pour le programme 2016 – mise en conformité des armoires électriques (SDESM)
- 2) Délibération pour l'accompagnement dans la réalisation sur site internet avec le Département

Monsieur Cocuet demande pourquoi le second point n'a pas été vu en commission au préalable. Monsieur le Maire lui répond que cela a été vu. Monsieur Cocuet informe ne pas avoir eu connaissance du compte rendu de cette commission.

Aucune objection n'est à noter concernant ces deux points, ils sont donc ajoutés.

Monsieur le Maire accueille Madame Delalot et lui souhaite la bienvenue.

- 1) **COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR**
- 2) **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Madame DELALOT, receveur municipal, procède à la lecture du compte de gestion et compte administratif 2015, ainsi qu'à la présentation générale du compte administratif 2015 en section dépenses et recettes, fonctionnement et investissement, représentant un résultat d'exécution comme ci-joint.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2015 COMMUNE DE CHAUFFRY

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						

<i>Résultats reportés</i>	-30 479,80 €			203 438,65 €	-30 479,80 €	203 438,65 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	-15 223,59 €	38 288,46 €	-399 821,16 €	474 624,81 €	-415 044,75 €	512 913,27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-45 703,39 €</b>	<b>38 288,46 €</b>	<b>-399 821,16 €</b>	<b>678 063,46 €</b>	<b>-445 524,55 €</b>	<b>716 351,92 €</b>
<i>Résultats de clôture</i>	- 7 414,93 €			278 242,30 €		270 827,37 €
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- 7 414,93 €</b>			<b>278 242,30 €</b>		<b>270 827,37 €</b>
<b>RESULTATS DEFINIFIFS</b>	<b>- 7 414,93 €</b>			<b>278 242,30 €</b>		<b>270 827,37 €</b>
	R1068					R002

Monsieur le maire se retire le temps du vote, et cède la présidence au doyen d'âge afin de procéder au vote du compte de gestion et du compte administratif 2015.

Monsieur Gilles de MARTINO demande quels sont celles et ceux qui sont pour, contre ou qui s'abstiennent face à ce vote.

Le compte de gestion 2015 est adopté à l'unanimité et le compte administratif 2015 est adopté à 5 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions (article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT).

### **Débat**

Monsieur Warzocha demande que les votes « contre » soient motivés.

Madame Grenet vote contre car elle estime que certaines dépenses conséquentes comme l'élaboration du PLU (25.000 €), les 20.000 € de charges pour les routes n'ont pas été réalisées et que celles-ci auraient dû l'être et qu'il s'agit d'une question d'organisation inhérente au maire.

Monsieur Cocuet vote contre, essentiellement pour le PLU qui n'a pas été réalisé.

Madame Dennequin affirme que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune est en RNU, que la commune n'est plus protégée par le POS et que n'importe quelles constructions aussi fantaisistes soient-elles puisse être construites sur la commune. Elle déclare voter contre, car elle estime que les objectifs n'ont pas été réalisés cette année et déplore le manque d'informations en tant qu'élue.

Monsieur Warzocha explique qu'il est dans l'opposition et que son rôle d'opposant serait de voter contre, cependant il demande à comprendre pourquoi le conseil municipal en est arrivé à cette situation. Il explique également que cela n'amène à rien de concret et que la commune va une fois de plus empathir.

Madame Grenet trouve dommage que pour le SIVU, dans le cadre de la réforme, la commune bénéficie du fond de soutien (puisqu'éligible à la DSR) dans le cadre

d'un PEDT qui a été généralisé et allégé, qu'un avenant aurait pu être signé pour une PEDT avec la Préfecture, ce qui aurait amené des fonds assez conséquents. Elle informe qu'il y a des dispositifs dont les communes peuvent bénéficier dans un cadre rural, à commencer par la CAF et regrette que cela n'ait pas été fait.

Monsieur Gartiser conclu en soutenant l'intervention de Madame Grenet et signale qu'un projet leur a été vendu et qui à ce jour n'est absolument pas tenu, il parle aussi du CTV, du PLU. Il explique que comme Madame Dennequin, c'est pour eux la seule façon d'exprimer en votant contre.

Arrivée de Monsieur Lacroix.

Madame Grenet déplore que ce qui avait été mis en place l'an passé sur les commissions des finances et les bureaux municipaux qui permettaient à chacun de s'exprimer, n'est pas été mis en place cette année.

Monsieur de Martino déplore le taux d'absentéisme lors les bureaux municipaux et il informe également que les membres de la commission des finances ont été conviés à une réunion au préalable. Monsieur Cocuet informe qu'il ne pouvait pas être puisque celle-ci se tenait un après-midi à 14 h 30.

Madame Delalot rappelle qu'il est temps de passer au vote du compte de gestion et du compte administratif.

Pour le compte administratif 2015 :

Pour : 5

Contre : 5

Abstentions : 4

Pour le compte de gestion 2015 (celui du trésorier payeur) :

Madame Delalot précise que le compte de gestion est celui qu'elle établit, alors que le compte administratif est celui de la collectivité, somme toute identique.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- AFFECTATION DU RESULTAT**

Arrêt des comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **REPORTS :**

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

**30.479,80 €**

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

**203.438,65 €**

**SOLDES D'EXECUTION :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :  
**23.064,87 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :  
**74.803,65 €**

**RESTES A REALISER :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

**BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :  
**7.414,94 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**COMPTE 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **7.414,94 €**

**LIGNE 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **270.827,37 €**

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

Madame Delalot explique qu'il faut couvrir le déficit d'investissement par la section de fonctionnement, prévoir un titre au 1068 de 7.141,93 € sur le BP 2016 et que l'excédent sera reporté en section de fonctionnement sur le BP 2016 pour 270.827,37 €.

**4- VOTE DU BUDGET UNIQUE 2016**

Monsieur le maire fait le détail du budget primitif 2016 qui est équilibré et propose de l'adopter comme suit :

En section de fonctionnement à	693.938,37 €
En section d'investissement à	277.557,50 €

Le Conseil délibère et approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget primitif 2016.

**Le budget primitif 2016 est adopté par 8 voix pour, 5 oppositions et 2 abstentions.**

Débat :

Monsieur le maire informe que des modifications ont été apportées sur le BP 2016 qui avait été transmis pour la présente réunion, suite à l'envoi tardif des dotations 2016 par l'Etat.

Madame Grenet demande à Monsieur le maire pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été associés comme l'an passé sur la confection du budget. Elle déclare ne pas comprendre.

Monsieur le maire lui répond que cela a été fait différemment, il explique que le budget proposé est globalement le même que celui de l'an dernier, sauf au niveau des investissements. Il précise que cela avait été décidé lors des précédentes commissions, notamment sur l'investissement du matériel.

Madame Grenet lui répond qu'il y a un programme, notamment les NAP et que ce point aurait pu être débattu et se demande si le résultat positif aurait pu servir à absorber ou non les NAP et regrette que ce débat n'ait pas eu lieu.

Madame Delalot reprend la parole en expliquant ce qu'il se fait ailleurs et qu'actuellement dans les communes aux alentours de Rebais, ces communes font généralement une commission des finances, dans le même principe que la commune de Chauffry, et ensuite présente le budget en conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que les commissions sont toujours en fonction et que rien n'est fait en secret.

Madame Dennequin regrette qu'il n'y ait pas de planning de réunions et informe qu'elle était disponible le jour de la commission des finances et qu'elle aurait aimé y participer, même en tant qu'élu observateur sans intervenir.

Monsieur le maire lui répond qu'elle ne fait pas partie de cette commission, c'est la raison pour laquelle elle n'a pas été invitée.

Madame Grenet aimerait comprendre pourquoi cette organisation a changé et les raisons. Elle rappelle qu'avant les réunions étaient le soir, qu'il y avait des comptes rendus.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas de raisons, qu'une commission des finances a été convoquée, qu'elle s'est réunie et lui rappelle qu'elle était absente. Madame Grenet lui répond qu'elle travaillait ce jour-là et à cette heure-là, et rappelle qu'il dépend d'un planning et qu'il n'est pas tout seul.

Monsieur Gartiser regrette également qu'il n'ait pas eu de débat qui nécessitait des questions avec des réponses informelles, de pouvoir argumenter, discuter.

Madame Grenet voudrait que la question soit posée aux conseillers municipaux, à savoir, s'ils souhaitent être associés au débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le maire souhaite éclaircir un point. Il rappelle que c'est l'adjoint aux finances qui s'en occupe mais qu'il est resté « lettre morte ». Il explique que le budget a été préparé avec Madame Delalot et que celui-ci a été préparé en fonction des disponibilités de cette dernière.

Monsieur Cocuet rappelle qu'il a démissionné le 28 février. Monsieur le maire lui répond par la négative. Monsieur Cocuet le traite de menteur. Monsieur le maire rappelle que sa lettre de démission n'a pas été envoyée le 28 février. Madame Grenet répond qu'elle a été envoyée puisqu'elle a l'accusé de réception. Monsieur Cocuet répond qu'il a un retour de la préfecture. Monsieur le maire répond que la mairie n'a pas reçu copie du préfet mais que la lettre de démission des adjoints n'a été envoyée que le 12 mars et est arrivée en mairie le 14 mars. Monsieur Cocuet demande s'il était adjoint jusqu'au 12 mars. Monsieur le maire lui répond que tant que la mairie ne reçoit pas la notification du préfet, la démission n'est pas effective. Monsieur Cocuet rappelle à Monsieur le maire que lorsqu'ils s'étaient réunis pour discuter de la baisse des indemnités, celui-ci avait préparé un budget et qu'il restait la section investissement à voir. Monsieur le maire lui demande alors où est son budget. Monsieur Cocuet ne répond pas à la question.

Monsieur Lejonc s'étonne que la seule commission des finances qu'il y ai eu, se soit réunie 7 jours avant le vote du budget. Monsieur le maire lui répond que 7 jours avant, les pièces pour présenter le budget n'étaient pas encore arrivées.

Monsieur le maire donne lecture des propositions avant de procéder au vote.

Madame Dennequin relève qu'il y a de provisionné 25.000 € pour le PLU, et demande qu'en est-il de la réponse du Préfet quant à la validité de poursuivre un PLU et déplore que si c'est pour perdre la main dans à peine un an sur ce PLU elle voudrait connaître la réponse du Préfet par rapport à la date de la compétence de la commune sur le PLU en mars 2017, sachant que les différents cabinets qui nous ont répondu vont mettre de 17 à 27 mois pour faire le travail, que le PLU ne sera pas terminé, ni la consultation publique avant que CCPC prenne la main.

Monsieur le maire lui rappelle que la CCPC lui déjà répondu de faire le PLU, si le PLU est fait, la commune aura la main, si le PLU n'est pas fait, la CCPC s'en chargement et ils auront la main dessus. Il rappelle qu'il a déjà répondu à cette question.

Madame Dennequin résume que si la CCPC a un jour la main dessus pourquoi la commune de Chauffry doit dépenser cette somme conséquente de 25.000 € mini, et que la CCPC pourrait le financer et la commune de Chauffry pourrait investir dans autre chose plus utile aux Cauffériens.

Monsieur le maire lui répète que la CCPC lui a conseillé que la commune fasse son PLU comme elle le souhaite, si cela n'est pas fait, le jour où cela passera en intercommunal, ils feront ce qu'ils veulent sur la commune.

Madame Dennequin répond que la CCPC ne décidera pas et que cela se fera de fait.

Madame Grenet s'interroge sur le fait que le PLU doit être engagé avant le 31 décembre, et qu'elle s'est renseignée auprès des services urbanisme, que la commune perd la main, c'est pour cela qu'elle est étonnée que le Préfet n'ait pas répondu et est étonnée de la réponse de la CCPC. Et confirme que s'il n'y a pas de PLUI effectivement c'est le POS, ça lui a été confirmée.

Madame Dennequin informe que la commune n'est plus en POS, mais en dessous du POS, que le POS ne fait plus foi, qu'aujourd'hui la commune est en Règlementation Nationale d'Urbanisme, qu'il n'y a plus de description de toiture, plus de description du type de logement, de recule.

Monsieur le maire affirme qu'il sort de l'urbanisme de Coulommiers, et que ce n'est pas le même discours qu'on lui a tenu, et que la commune est toujours sur le POS.

Monsieur Goemans demande s'il y en a qui veulent continuer avec le PLU, et se demande s'il ne serait pas plus prudent de noter cette somme au budget tant que la décision n'a pas été prise de continuer ou non. Madame Grenet lui répond que le budget doit être sincère. Madame Delalot répond que cela n'engage à rien de le prévoir.

## **5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALE**

Monsieur le maire explique que cette année, la baisse des dotations pour la commune représente une diminution de 9.809 € par rapport à l'an passé. Il propose de répartir cette baisse de dotations de l'Etat et de la couvrir en répartissant cela dans l'augmentation des taxes à hauteur de :

TH 15,78 % à 16,36 %  
TFB 11,99 % à 12,43 %  
TFNB 26,26 % à 15,28 %  
CFE 14,74 % à 15,28 %

Produit fiscal attendu en 2016 : 278.594 € (pour mémoire en 2015 : 268.125 €). Sur le 278.595 €, sera retiré à la source 72.191 € représentant le FNGIR, soit produit fiscal attendu au final : 206.334 €. Cette somme a été reportée dans la proposition de budget sur le chapitre 73. Cela représente 3,60 % d'augmentation.

Madame Dennequin demande s'il n'est pas possible de trouver d'autres moyens de faire des économies afin d'éviter une augmentation de l'impôt. Elle revient sur la réunion de conseil, dont elle était absente, qu'il était envisagé la baisse des indemnités d'élus permettant une économie suffisamment conséquente et demande que cela lui soit confirmé. Madame Grenet lui répond qu'il s'agissait bien des leviers qui avaient été proposés en 2015. Madame Dennequin en comprend que les intérêts personnels prévalent sur les intérêts de la commune. Monsieur le maire



lui répond par la négative et lui dit que c'est ce qu'elle en conclut et qu'il s'agit de son point de vue.

Monsieur Goemans demande si la commune a des problèmes financiers. Madame Grenet lui répond que non, et qu'il vient de voir le budget. Monsieur Goemans demande s'il est normal que les taux d'impositions suivent l'évolution à la hausse.

Madame Delalot demande à répondre et explique qu'actuellement ce qui se fait dans les communes du canton de Rebais, généralement les communes compensent au minimum les baisses de dotations afin d'éviter de prendre dans les réserves, si cela n'est pas le cas, l'augmentation à venir ne sera pas de 2 ou 3 % mais 16, 20, 30 %, elle prend pour exemple une commune dont elle s'occupe qui doit augmenter de 62 % son taux d'imposition, car les réserves ont été touchées un peu chaque année sans augmenter les impôts. Elle explique que c'est la raison pour laquelle elle donne ce conseil afin de permettre une augmentation en douceur qui reste indolore.

Madame Dennequin demande si les communes dont Madame Delalot parle cherchent à diminuer les coûts. Madame Delalot répond que les coûts sont au plus bas et rappelle aussi qu'actuellement le SIVU pioche dans ses réserves et qu'à un moment ou un autre la participation se verra augmenter de 50.000 €.

Madame Grenet rappelle que l'an passé, lors d'un entretien avec Madame Delalot, il avait été évoqué une augmentation progressive entre 1 et 1,5 %, elle se dit être surprise d'une telle augmentation.

Monsieur Warzocha ne comprend pas une augmentation des taux d'imposition alors qu'aucun travaux n'est visible et que la commune dégage un excédent de 270.000 €

Monsieur le maire informe qu'au niveau de la voirie, il souhaite effectivement faire le choix d'entreprendre tous les travaux de voirie en même temps que ceux inclus dans le CTV afin de limiter les coûts de déplacement de machines.

Monsieur le maire propose de passer au vote des taxes. Cependant, une majorité de contre étant à observer, il demande que des propositions lui soient faites. Madame Grenet lui demande qu'une commission soit faite avec une réunion à la suite.

Départ de Madame Delalot, Monsieur le maire la remercie.

Monsieur le maire propose de bloquer une date à la fin du conseil municipal.

## **6- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2016**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

## **7- DELIBERATION POUR LE D.E.T.R. (columbarium)**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat pour la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette demande a pour objet la construction d'un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Modalités de financement : fonds propres  
Montant du projet : 3.815,94 € H.T. (4.580,00 € T.T.C.)

Le conseil municipal adopte ce projet d'investissement par 15 voix pour 0 voix d'abstention et 0 voix oppositions.

## **8- TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2016**

### Débat :

Monsieur le maire explique que plusieurs armoires électriques qui gèrent l'éclairage public sont non conformes. Les travaux de remise aux normes s'élèvent à 12.648 € subventionnés à hauteur de 5.225 €.

Monsieur de Martino rappelle que ce point a été vu en commission.

Monsieur le maire propose de passer au vote. La décision est validée à l'unanimité.

### Délibération :

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Chauffry est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de la Mairie, rue Creuse, rue des Granges.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la mise en conformité d'armoires de commande sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Mairie, rue Creuse et rue des Granges.  
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 12.648 € T.T.C.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

• AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

### **9- CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016 - 2020**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Chauffry est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.

Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

Le contrôle annuel des supports et des luminaires.

A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.

La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

Les recherches de défauts.

Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)

Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.

Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).

Les travaux de rénovation et de mise en conformité.

Les travaux de création et d'extension.

Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

- AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

- DIT que la compétence éclairage public reste communale.

#### **10-CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION DU SITE INTERNET**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Deneyrat qui s'occupe de la confection du site internet de la commune.

Monsieur Deneyrat informe qu'il y a lieu de signer une convention avec le Département pour la création du site internet de la commune, cette convention reprend tous les éléments juridiques, la formation des élus, elle est renouvelable tous les 2 ans. Il informe également que le tout est gratuit sauf l'hébergement qui coûte 10 € par an.

Monsieur le maire propose de passer au vote. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention.

#### **11-REMPLACEMENT DE MADAME CARNEIRO**

##### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CHAUFFRY/SAINT-SIMEON ET SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**

Suite à la démission de Madame Valérie CARNEIRO, Monsieur le Maire demande qu'elle soit remplacée sur les divers syndicats dont elle faisait partie.

Délégué suppléant : Daniel SALAS

Le conseil municipal adopte par 15 voix pour 0 voix d'abstention et 0 voix oppositions.

### SYNDICAT DU COLLEGE DE REBAIS

Suite à la démission de Madame Valérie CARNEIRO, Monsieur le Maire demande qu'elle soit remplacée sur les divers syndicats dont elle faisait partie.

Délégué suppléant : Daniel SALAS

Le conseil municipal adopte par 15 voix pour 0 voix d'abstention et 0 voix oppositions.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT MORIN (S.I.V.H.M.)

Suite à la démission de Madame Valérie CARNEIRO, Monsieur le Maire demande qu'elle soit remplacée sur les divers syndicats dont elle faisait partie.

Délégué titulaire : Daniel SALAS

Le conseil municipal adopte par 15 voix pour 0 voix d'abstention et 0 voix oppositions.

### C.L.A.I.R.

Suite à la démission de Madame Valérie CARNEIRO, Monsieur le Maire demande qu'elle soit remplacée sur les divers syndicats dont elle faisait partie.

Délégué titulaire : Daniel SALAS

Le conseil municipal adopte par 15 voix pour 0 voix d'abstention et 0 voix oppositions.

### SIVU DES ECOLES CHAUFFRY/SAINT-DENIS-LES-REBAIS

Suite à la démission de Madame Valérie CARNEIRO, Monsieur le Maire demande qu'elle soit remplacée sur les divers syndicats dont elle faisait partie.

Délégué suppléant : Gabriel GOEMANS

Le conseil municipal adopte par 15 voix pour 0 voix d'abstention et 0 voix oppositions.

### C.C.A.S.

Suite à la démission de Madame Valérie CARNEIRO, Monsieur le Maire demande qu'elle soit remplacée sur les divers syndicats dont elle faisait partie.

Daniel SALAS est nommé en remplacement de Madame CARNEIRO.

Le conseil municipal adopte par 15 voix pour 0 voix d'abstention et 0 voix oppositions.

## **12-QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'association Chauffry Loisirs, demandant la possibilité d'effectuer des impressions en couleur à hauteur de 1.800 à 2.250 impressions, et ce à titre onéreux ou gracieux.

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a été prise en 2013 et qu'elles étaient facturées 7 centimes d'euro H.T. la copie couleur, ce qui représentait à l'époque sur la délibération 420 € H.T. pour 6 feuilles A4 recto verso pour 500 exemplaires. Il propose que cette délibération soit reconduite, peu importe le nombre d'impression, puisqu'il s'agit d'un coût à la copie. Il souhaite également que soit conservée la gratuité aux associations de la commune pour les impressions en noir et blanc et rappelle que le papier n'est pas fourni par la mairie.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a une ligne d'économie, que ce soit pour l'édition du journal communal comme dans l'impression des documents officiels, sauf dans certains cas comme par exemple des cartes ou des documents permettant une facilité de lecture.

Madame Grenet évoque ce qui avait été éventuellement proposé sur l'impression du livret des associations en couleur, argumentant que cela concerne toutes les associations et que celui-ci est distribué à tous les caufériens.

Monsieur le maire indique que ce livret a un caractère informatif, qu'il n'y a pas de lecture spécifique qui justifie une obligation de couleur.

Madame Grenet trouverait intéressant que les associations puissent faire leurs promotions sur le livret à titre exceptionnel.

Monsieur le maire propose que cette promotion soit faite prochainement par l'intermédiaire du site internet, afin de permettre de faire un lieu avec les associations.

Madame Grenet répond que tout le monde ne va pas sur internet et que l'impression couleur du livret reste exceptionnelle.

Monsieur Lejonc souhaite une réponse fiable qui lui permette de s'organiser.

Madame Grenet demande de faire un tour de table pour connaître les personnes favorables à l'impression couleur.

La question faisant longuement débat, Monsieur Lejonc prend l'engagement de faire l'impression en noir et blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
Gilles de MARTINO 1 <sup>er</sup> adjoint,	Franck GARTISER Conseiller,	
Odile GRENET 2 <sup>nd</sup> adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Alexandre COCUET 3 <sup>ème</sup> adjoint,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS- ALPHONSE Conseillère,
Marie-Thérèse QUELLEC 4 <sup>ème</sup> adjointe,	LE Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,